



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des Procédures Environnementales et foncières

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORTS PAR ROUTE DE DÉCHETS**
N ° 2021/ICPE/021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU la déclaration en date du 13 janvier 2021 de la **FRANCE COLLECT** ;

DONNE RECEPISSE

À la **FRANCE COLLECT**

dont le siège social est situé **11 rue des Claircerais – 44830 Bouaye**

de sa déclaration du 13 janvier 2021 relative à son **activité de transport par route de déchets non dangereux**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 25 janvier 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières

Signé - Marie-Anne RONCIERE